



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
PARKING DE LA GARE – RUE EMILE COMBRES
04/2022**

Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoult,

- **Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L. 2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Route, R110.1 R110.2, R411.5 R411.8 R 411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans le parking de la gare, rue Emile Combres, afin d'y installer un module préfabriqué « MOBILTEST » réalisant des tests de dépistage de la covid-19.

ARRÊTE :

Art.1^{er} : A compter du mercredi 12 janvier 2022 et jusqu'au jeudi 31 mars 2022, il sera interdit de stationner sur les 5 premières places à gauche en entrant sur le parking de la gare. Ces places seront réservées au « MOBILTEST ».

Art.2 : Les services techniques de la ville de Montsoult assureront la mise en place de la signalisation réglementaire appropriée afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules ; ainsi que son retrait.

Art.3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Art.4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.J.A., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art.5 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

Art.6 : MM. le Maire de la commune de Montsoult, le Major Commandant la brigade de Gendarmerie de Montsoult, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Porte de la Mairie.

Fait à Montsoult, le 12 janvier 2022.
Rendu exécutoire et affichée le : 12 janvier 2022

Le Maire,

Silvio BIELLO

